

DELIBERATION N° 02 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L1612-2 et L1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution. Ce terme est reculé de 15 jours durant une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le Budget Primitif 2014 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2013 après validation du comptable public.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2014 (délibération n°1).

La lecture du Budget Primitif 2014 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	336 300,00 €	319 900,00 €
Ordres	41 913,07 €	4 090,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	54 223,07 €
Total fonctionnement	378 213,07 €	378 213,07 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	39 738,20 €	1 000,00 €
Report de crédits de n-1	0,00 €	0,00 €
Ordres	4 090,00 €	41 913,07 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	915,13 €
Total investissement	43 828,20 €	43 828,20 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	376 038,20 €	320 900,00 €
Total des crédits reportés de n-1	0,00 €	0,00 €
Total global d'ordre	46 003,07 €	46 003,07 €
Total reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	55 138,20 €
Total global	422 041,27 €	422 041,27 €

Le Budget Primitif 2014 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 17 avril 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Primitif 2014 arrêté aux chiffres ci-dessus.